

Des mesures claires et fortes de soutien aux indépendants

Le ministre des Indépendants, Denis Ducarme, a précisé les mesures prises en faveur des indépendants et des dirigeants d'entreprise. Les demandes d'UCM en la matière sont rencontrées.

Le droit passerelle (1.291 euros par mois pour un isolé, 1.614 euros pour un chef de ménage), sera accordé en mars et avril – plus mai si nécessaire – aux indépendants de l'horeca et du commerce, touchés par les fermetures totales ou partielles. Dans les autres secteurs, toute interruption d'activité d'au moins sept jours consécutifs ouvrira le droit à cette indemnité. Ce sera notamment utile dans beaucoup de professions libérales. Les fédérations des dentistes, des kinés et des psychologues notamment ont invité leurs affiliés à fermer leur cabinet.

En ce qui concerne le paiement des cotisations sociales, un report d'un an est possible, sans pénalités. Ce report est étendu, comme le souhaitait UCM, aux régularisations en cours concernant l'année 2019.

Il sera également possible d'obtenir une dispense de cotisations beaucoup plus facilement, notamment en cas d'octroi du droit passerelle. La dispense aura toutefois des conséquences sur la constitution de la pension.

Pour Pierre-Frédéric Nyst, président UCM, "il était nécessaire d'accorder une sorte de droit au chômage aux indépendants placés dans l'impossibilité de travailler et de gagner leur vie. Nous ne pouvons pas laisser des milliers de personnes et de familles sans le moindre revenu pendant des mois."
